

**VOTRE RENDEZ-VOUS :**

Date : .....

Heure : .....

Le lundi de 14h00 à 17h00  
 Du mardi au vendredi de  
 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00  
 Le samedi de 08h30 à 11h30

**01.60.74.64.64**

PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE SUR [WWW.FONTAINEBLEAU.FR](http://WWW.FONTAINEBLEAU.FR)  
**RUBRIQUE « DÉMARCHE EN LIGNE »**

**PASSEPORT BIOMÉTRIQUE POUR UN MAJEUR**

Le demandeur doit **OBLIGATOIREMENT** être présent  
TOUS LES DOCUMENTS ORIGINAUX DOIVENT ÊTRE  
ACCOMPAGNÉS DE LEURS PHOTOCOPIES (pour chaque dossier)



**Pré-demande à remplir en ligne sur [www.passeport.ants.gouv.fr](http://www.passeport.ants.gouv.fr) et à imprimer pour le rendez-vous**

- 2 photos d'identité** en couleur, récentes et identiques, **moins de 6 mois**. La hauteur du visage doit être comprise entre 3,2 et 3,6 cm (cheveux inclus), tête nue et de face, sur fond clair neutre et uni mais pas blanc, sans lunettes et sans sourire. **NE PAS DECOUPER LES PHOTOS ET BIEN LES PROTÉGER.**
- Timbre fiscal à 86 euros** (à acheter dans un bureau de tabac ou en ligne lors de la pré-demande)
- Précédent passeport à restituer + PHOTOCOPIE de la page de la photo**
- Carte Nationale d'identité + PHOTOCOPIE RECTO-VERSO**
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois** (EDF, Téléphone, quittance de loyer (non manuscrite), taxe d'habitation, foncière...) **+ PHOTOCOPIE**
- Si hébergé :** Attestation de l'hébergeant, justificatif de domicile à son nom et copie de sa pièce d'identité
- Pour les femmes mariées :** livret de famille **AVEC PHOTOCOPIE de la page du mariage (copie de la page du décès du conjoint si veuve).**  
 Dans le cas où une femme souhaite garder son nom d'épouse, fournir le jugement de divorce original **+ PHOTOCOPIE (ou autorisation et copie cni de l'ex-époux)**
- Dans le cas d'une 1<sup>ère</sup> demande suite à une naturalisation, fournir une preuve de la Nationalité française (certificat de nationalité française, décret de naturalisation) **+ PHOTOCOPIE**
- Déclaration de perte (établie sur place) ou de vol (établie par les services de police)
- Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois uniquement si votre commune de naissance **n'est pas reliée COMEDEC**

**CONNAITRE LES DATES ET LIEUX DE NAISSANCE DE VOS PARENTS**